

## Des 35 heures dans le 35 (Ille-et-Vilaine)

Date : 23 septembre 2018

La Chambre régionale des comptes de Bretagne s'est penchée l'an passé sur la gestion des quatre Conseils départementaux de son ressort au cours des années 2012 et suivantes.

### Durée du travail en 2018



**Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine détient le titre de champion de Bretagne de l'insouciance**

Département	Ecart annuel	Heures perdues	Coût <u>indû</u> (1)	Observations
22	- 64 h	142.016	4,1 M€	régularisé au 1-1-2017
29	- 31 h	105.000	2,8 M€	(2)
35	- 64 h	208.000	6,2 M€	Inchangé au 1-1-2018
56	conforme (3)	-	-	-

Source : rapports d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des Conseils départementaux de Bretagne administrative

Ladite Chambre régionale des comptes a donc estimé dans ce cadre que la durée du travail des agents du Département d'Ille-et-Vilaine au cours de l'année 2015 était inférieure de 64 heures à la durée légale, ce qui représenterait 208.000 heures perdues dans l'année, et pour les contribuables une charge indue de 6,2 millions d'euros, correspondant à environ 130 emplois à plein temps (des évaluations qui sont en partie contestées par le Département).

De son côté, la bouche en cœur, le Département a affirmé au début de l'année ne pas savoir comment respecter le taux directeur d'évolution des dépenses fixé aux collectivités territoriales par l'Etat pour les 3 années à venir sans atteindre à la qualité des services rendus aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou encore aux mineurs non accompagnés.

Si on l'avait pris au sérieux, on aurait pu se demander comment il a pu continuer à se prétendre LE garant des solidarités humaines sur son territoire sans veiller à un peu plus de justice entre ses ressortissants...

Mais en réalité, c'est contraint et forcé que le Département a annoncé au mois de juin qu'il s'engageait (je cite) « *dans un processus visant à ce que soit respectée la durée légale de travail de 1.607 heures annuelles à l'horizon du 1er janvier 2020* ».

Ne soyons pas naïf : il reste beaucoup de chemin à accomplir et nul doute qu'in fine les choses ne seront pas aussi claires...

En attendant... l'intersyndicale, qui refuse « *6 jours de travail supplémentaires* », vient de déclencher un mouvement de grève pour le 27 septembre, à l'ouverture de la prochaine session de l'assemblée plénière.

Pour mieux éclairer la question, je vous invite :

- d'une part à vous rendre sur [le site de l'intersyndicale](#)
- d'autre part à prendre connaissance d'une précédente contribution ici même : "[le temps des uns, c'est le temps des autres](#)"... et surtout des commentaires qu'elle a suscités.

\*o\*o\*o\*o\*

*(1) hors surcoût des heures supplémentaires induites (exemple des 2.068 heures supplémentaires des 6 chauffeurs du cabinet du Président du Conseil départemental du Finistère du fait de leurs contraintes horaires)*

*(2) non compris le mois d'absence dit « mois cadeau » au moment des départs en retraite (environ 100 départs annuels, correspondant à environ 9,5 emplois permanents à plein temps)*

*(3) dérogations à la durée légale conformes aux possibilités offertes par la réglementation (32h30 hebdomadaires pour les personnels en charge de l'entretien des locaux et dérogation de 28 h annuelles pour les personnels affectés dans les collèges)*